

ÉTUDES et RÉSULTATS

février 2024
n° 1295

Fonds d'aide aux jeunes : moins de bénéficiaires mais un montant moyen des aides en hausse de 2019 à 2022

En 2022, le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) a permis d'octroyer 82 900 aides individuelles, soit 20 % de moins qu'en 2019. Cette baisse s'inscrit dans une tendance plus longue. Ces aides reculent depuis une dizaine d'années, en partie par un effet de substitution : l'expérimentation de la Garantie jeunes (GJ) a débuté en 2013, puis a été généralisée à partir de 2017.

Le montant total des aides attribuées s'élève à 16,2 millions d'euros en 2022. Contrairement aux nombres d'aides et de bénéficiaires, le montant moyen des aides attribuées par bénéficiaire, lui, augmente de 40 euros courants entre 2019 et 2022. Cette hausse est nettement plus importante que l'inflation sur la période. Par ailleurs, les sommes versées par bénéficiaire sont très hétérogènes sur le territoire, allant de moins de 100 euros en moyenne à plus de 300 euros selon les départements.

L'aide alimentaire reste le premier besoin couvert par le FAJ (58 % en 2022), devant les aides à la mobilité, les aides à la formation et au logement. S'agissant du profil des jeunes bénéficiaires, 58 % ne sont ni scolarisés, ni en emploi, ni en stage en 2022, un chiffre en légère baisse par rapport à 2020 (60 %), au profit de jeunes qui travaillent.

La mobilisation de ce dispositif est répartie inégalement sur le territoire. Les départements qui comptent le plus de jeunes sont généralement ceux dont les proportions de bénéficiaires sont les plus faibles. C'est le cas, notamment, de la plupart des départements d'Île-de-France.

Émilie Le Caignec (DREES)

Le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) est un dispositif départemental de dernier recours destiné aux jeunes adultes, âgés pour la plupart¹ de 18 à 25 ans, connaissant des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle et disposant de faibles ressources (*encadré 1*). Outre des aides individuelles (alimentaires, au logement...), le FAJ permet de financer des aides collectives (promotion de la formation professionnelle, stages de préparation au permis de conduire...) et d'accorder des subventions à d'autres organismes. Chaque département établit ses propres critères d'attribution du fonds, ce qui induit une forte disparité dans son financement et son utilisation.

Le nombre d'aides individuelles en forte baisse entre 2019 et 2022

En 2022, 56 700 jeunes ont bénéficié du fonds d'aide aux jeunes² (*encadré 2*), soit 0,9 % de la population âgée de 18 à 25 ans. En 2022, ce chiffre est en baisse de 19 % par rapport à 2021 (*tableau 1*). Depuis plusieurs années, le nombre de bénéficiaires diminue : -2,8 % par an en moyenne entre 2013 et 2015, puis -5,9 % par an en moyenne entre 2015 et 2020 et -4,6 % par an en moyenne entre 2019 et 2022. Cette baisse est en partie due à l'expérimentation de la Garantie jeunes (GJ) à partir de 2013 et de sa généralisation à partir de 2017. ●●●

1. Les limitations d'âge pour bénéficier du FAJ varient selon les territoires : de 16 ou 18 ans minimum à 24 ou 25 ans révolus maximum.

2. Les données de l'Eurométropole de Strasbourg ne sont pas disponibles pour les années 2019 à 2022.

Retrouvez toutes nos données sur [data.drees](https://data.drees.fr)

Encadré 1 Fonctionnement et public du fonds d'aide aux jeunes

Depuis 1989, un fonds d'aide aux jeunes (FAJ) est institué dans chaque département. Il finance des aides de dernier recours permettant de lutter contre l'exclusion des jeunes connaissant des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle. Dispositif souple, mobilisable plusieurs fois dans l'année, il vise à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et, le cas échéant, à leur apporter des secours temporaires pour faire face à des besoins urgents (article L. 263-3 du Code de l'action sociale et des familles). Le financement de ce fonds est assuré par le département, mais d'autres collectivités territoriales, groupements ou organismes de protection sociale peuvent y contribuer. Le FAJ permet de financer des aides individuelles et des actions collectives. Il permet également de subventionner d'autres organismes œuvrant auprès d'un public jeune. L'attribution de ces aides repose en théorie sur le principe de subsidiarité. Il n'est mobilisé que si le jeune ne bénéficie d'aucune des aides suivantes : le revenu de solidarité active (RSA), le RSA jeune ou l'allocation aux adultes handicapés (AAH). En revanche, le FAJ est cumulable avec le contrat d'engagement jeune (CEJ). En règle générale, le FAJ n'est pas

non plus cumulable avec le parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) et la Garantie jeunes, mais peut toutefois l'être dans certaines situations d'urgence ou pour des jeunes en très grande difficulté. Chaque département définit au sein de son règlement intérieur les conditions d'éligibilité au dispositif. Ainsi, les limitations d'âge varient selon les territoires : de 16 ou 18 ans minimum à 24 ou 25 ans révolus maximum, dans la majorité des cas. De même, le seuil de ressources déterminant l'éligibilité au FAJ varie selon les départements. Si les ressources de la famille peuvent être prises en considération, les aides sont attribuées sans qu'il ne soit tenu compte d'une éventuelle participation des personnes tenues à l'obligation alimentaire à l'égard du jeune. Trois critères sont généralement prioritaires pour l'attribution d'une aide : la situation sociale, la situation familiale (revenu des parents, rupture familiale) et l'inscription dans un parcours d'insertion professionnelle. Aucune durée minimale de résidence n'est par ailleurs exigée afin de garantir à tout jeune, quel que soit le lieu où il se trouve, de pouvoir bénéficier sans délai du dispositif.

- De fait, entre fin 2020 et fin 2021, le nombre de bénéficiaires de la GJ progresse de 83 % (soit 160 700 jeunes bénéficiaires fin 2021, pour une dépense de l'État de 669 millions d'euros, dont 78 % pour le financement de l'allocation)³. Cette hausse est portée par le plan « 1 jeune, 1 solution ». Depuis mars 2022, la GJ est remplacée par le contrat d'engagement jeune (CEJ), dont le nombre de bénéficiaires suivis par les missions locales s'élève à 171 200 fin 2022 (pour une dépense en prestations de 440 millions d'euros)⁴.

Le nombre de demandes d'aides pour bénéficier du FAJ diminue également, passant de 112 800 en 2019 à 90 200 en 2022, soit une baisse de 5 % par an en moyenne. De 2019 à 2022, entre 92 % et 93 % des aides demandées sont attribuées dans l'année.

Les départements peuvent attribuer plusieurs aides à un même bénéficiaire, ce qui permet de couvrir différents besoins. En moyenne, les départements accordent 1,5 aide par bénéficiaire en 2022 (contre 1,4 en 2021). En 2022, sept collectivités ont accordé plus de deux aides par bénéficiaire (les métropoles de Nice, de Saint-Étienne et de Provence Méditerranée, ainsi que les départements de la Charente, de la Mayenne, des Pyrénées-Orientales et du Territoire de Belfort), le maximum étant de 2,6 aides en moyenne par bénéficiaire dans le département de la Charente. Au total, en 2022, 82 900 aides ont été

attribuées, soit une baisse de 15 % entre 2021 et 2022. Ce nombre avait baissé de 2 % entre 2020 et 2021 et de 4 % entre 2019 et 2020. On observe donc une baisse continue du nombre d'aides attribuées malgré la crise sanitaire et ses conséquences sociales.

Une des particularités du FAJ est la possibilité de débloquer des fonds en urgence, sans examen préalable du dossier par le comité local d'attribution, pour des aides individuelles destinées à subvenir à un besoin urgent (alimentation, hébergement...). La part de ces aides individuelles d'urgence augmente de trois points entre 2019 et 2020 pour atteindre 50 % des aides attribuées ; elle se maintient à ce niveau en 2021 et 2022.

16,2 millions d'euros pour financer les aides individuelles du FAJ en 2022

Le montant des aides individuelles du FAJ est plafonné différemment selon les départements. Les sommes versées par bénéficiaire sont donc très hétérogènes sur le territoire. En 2022, au niveau national, un bénéficiaire du FAJ perçoit en moyenne 290 euros d'aides individuelles sur l'année, une somme plus élevée qu'en 2020 et 2021 (260 euros) et qu'en 2019 (250 euros). Ainsi, le montant moyen des aides attribuées augmente de 40 euros entre 2019 et 2022.

Tableau 1 Montants, aides et bénéficiaires du fonds d'aide aux jeunes

	2019	2020	2021	2022	Évolution annuelle (en %)		
					2019-2020	2020-2021	2021-2022
Nombre de demandes d'aides	112 800	108 000	106 600	90 200	-4,3	-1,3	-15,4
Nombre d'aides attribuées	103 600	99 900	97 600	82 900	-3,6	-2,3	-15,1
Nombre de bénéficiaires sans double compte	69 800	67 000	70 100	56 700	-4,0	+4,6	-19,1
Nombre moyen d'aides attribuées par bénéficiaire	1,48	1,49	1,39	1,46	+0,4	-6,6	+5,0
Montants totaux consommés (en millions d'euros)	24,1	24,4	26,1	24,4	+1,1	+7,0	-6,5
Montants des aides financières individuelles (en millions d'euros)	17,5	17,5	18,1	16,2	+0,0	+3,5	-10,5
Part du montant des aides individuelles dans le montant total (en %)	73	72	69	67	-	-	-
Montant moyen par aide individuelle attribuée (en euros)	170	180	190	200	+5,9	+5,6	+5,3
Montant moyen des aides individuelles par bénéficiaire (en euros)	250	260	260	290	+4,0	+0,0	+11,5

Notes > Les nombres d'aides et de bénéficiaires sont arrondis à la centaine, les montants par aide et par bénéficiaire le sont à la dizaine. Les montants totaux consommés regroupent les montants des aides individuelles, des actions collectives et des subventions à d'autres organismes.

Lecture > En 2022, 82 900 aides ont été attribuées, soit 15,1 % de moins qu'en 2021.

Champ > France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

Source > DREES, enquête FAJ.

> Études et Résultats n° 1295 © DREES

3. Source : I-Milo, traitement Dares.

4. Source : RAP 2022 Travail et Emploi.

Encadré 2 L'enquête FAJ de la DREES

L'enquête de la DREES sur le fonds d'aide aux jeunes est une collecte administrative exhaustive menée auprès des conseils départementaux et d'autres collectivités territoriales en charge des compétences départementales (métropole de Lyon et collectivités territoriales uniques de Corse, de Guyane, de Martinique et de Mayotte). Jusqu'en 2005, le suivi statistique reposait sur une collecte en continu de fiches individuelles. En 2006, les données communiquées par les départements sont devenues annuelles et agrégées. L'enquête était biennale entre 2009 et 2015. La dernière enquête menée, dont le questionnaire est allégé par rapport aux vagues précédentes, concerne l'année 2022. Cette enquête porte sur les montants, les aides et les bénéficiaires du FAJ. Les résultats agrégés concernant le profil des bénéficiaires peuvent masquer une certaine disparité des situations : le profil des jeunes aidés dépend des critères d'éligibilité au dispositif, lesquels varient selon les départements.

Si l'on corrige ce montant de l'inflation, le montant moyen des aides attribuées augmente de 21 euros sur cette période. Dans un département sur dix, ce montant est inférieur à 100 euros, dans quatre sur dix, il est compris entre 100 et 200 euros, dans trois sur dix, il est compris entre 200 et 300 euros, et il est supérieur à 300 euros dans deux départements sur dix. Cette diversité de situation s'observe de façon identique en 2021 et 2022.

Au total, en 2022, le FAJ a mobilisé 16,2 millions d'euros pour financer ces aides individuelles. Ce chiffre est stable entre 2019 et 2020 (17,5 millions chaque année) et augmente en 2021 pour atteindre 18,1 millions. Les dépenses d'aides individuelles représentent, en 2022, 67 % du montant total consommé au titre du FAJ, elles étaient de 72 % en 2020 et de 69 % en 2021. En plus des aides individuelles, le FAJ permet de financer des aides collectives et de subventionner d'autres organismes œuvrant auprès d'un public jeune (pour permettre par exemple de financer des formations, des services d'orientation professionnelle, du soutien scolaire, ou encore d'aider à la recherche de stage). En 2022, les dépenses totales du FAJ s'élèvent à 24,4 millions d'euros. Ce montant est en baisse par rapport à 2021, où il atteignait 26,1 millions d'euros, pour respectivement 24,1 et 24,4 millions d'euros en 2019 et 2020.

En 2022, 78 % des montants provisionnés au titre du FAJ ont été consommés. Cette part est de 83 % en 2021 et de 84 % en 2019 et 2020.

Une hausse de la part des aides alimentaires

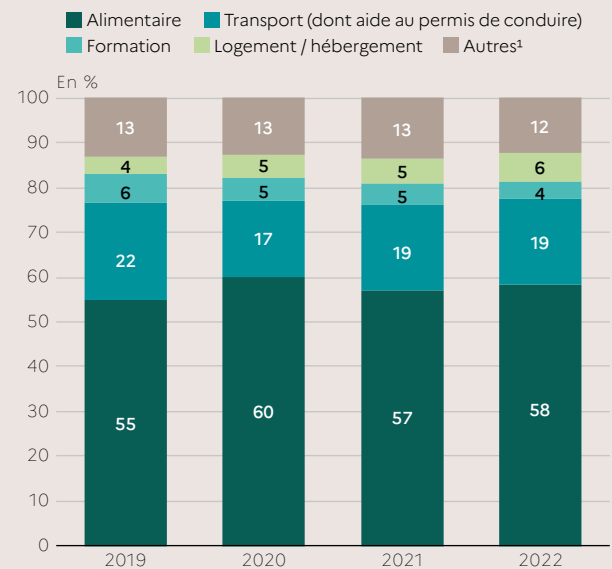
Les aides du FAJ se déclinent en plusieurs types de soutien financier. En 2022, 58 % des aides individuelles attribuées ont permis de subvenir à des besoins alimentaires. Cette proportion avait sensiblement augmenté entre 2019 et 2020 au moment de la crise sanitaire (+5 points) [graphique 1]. Les aides à la mobilité, telles que le financement du permis de conduire, de l'entretien d'un véhicule ou des frais de transport en commun, représentent 19 % des aides, une part moins élevée qu'en 2019 (22 %). La part des aides à la formation et au logement reste stable entre 2019 et 2022.

La part des jeunes qui travaillent parmi ceux qui recourent au FAJ augmente

Les aides sont principalement destinées aux personnes de 18 à 25 ans, ce qui explique que neuf bénéficiaires sur dix ont entre 18 et 24 ans. Exceptionnellement, le FAJ peut être mobilisé pour des jeunes de 16 et 17 ans (3 % des bénéficiaires) ; c'est le cas dans six départements sur dix en 2022 (graphique 2). L'objectif du FAJ étant de venir en aide aux jeunes en grande difficulté sociale et professionnelle, 58 % des bénéficiaires ne sont ni scolarisés, ni

en emploi, ni en stage rémunéré (graphique 3). Cette part était encore un peu plus importante en 2020 (60 % de bénéficiaires). À l'inverse, les jeunes en emploi ou en stage rémunéré sont plus nombreux en 2022 qu'en 2020 (respectivement 23 % et 20 % des bénéficiaires d'aides individuelles du FAJ).

Graphique 1 Répartition du nombre d'aides attribuées selon leur finalité, de 2019 à 2022



1. La catégorie « Autres » correspond aux aides pour le soutien à la recherche d'emploi, pour la santé, les aides en attente de paiement et les autres aides.

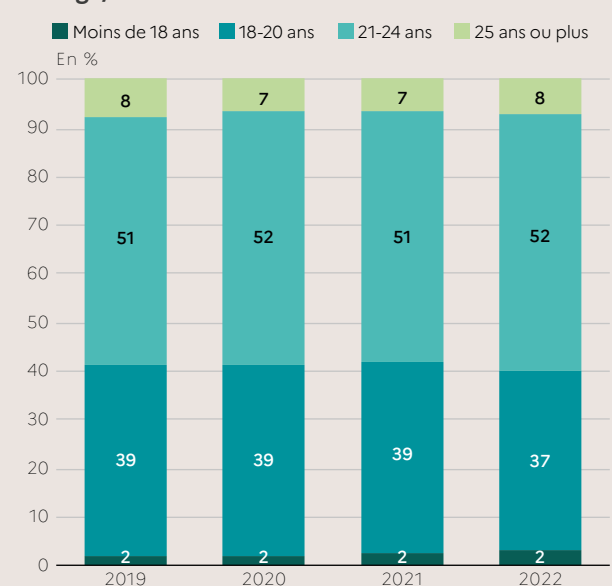
Note > Les résultats s'appuient sur les retours de 100 collectivités.
Lecture > En France, en 2022, 58 % des aides individuelles attribuées sont des aides alimentaires.

Champ > France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

Source > DREES, enquête FAJ.

> Études et Résultats n° 1295 © DREES

Graphique 2 Répartition des bénéficiaires selon leur âge, de 2019 à 2022



Note > Ces résultats s'appuient sur les réponses de 91 collectivités.

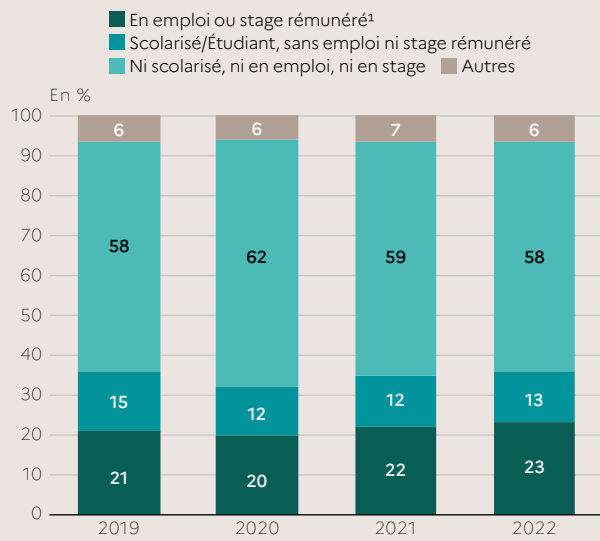
Lecture > En 2022, 37 % des bénéficiaires sont âgés de 18 à 20 ans.

Champ > France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

Source > DREES, enquête FAJ.

> Études et Résultats n° 1295 © DREES

Graphique 3 Répartition des bénéficiaires selon leur situation d'activité, de 2019 à 2022



1. CDI, CDD, Intérim, contrat aidé, contrat d'apprentissage, d'alternance ou stage rémunéré. Par exemple, un étudiant ayant un emploi ou un stage rémunéré sera comptabilisé dans cette catégorie.

Note > Ces résultats s'appuient sur les réponses de 77 collectivités.

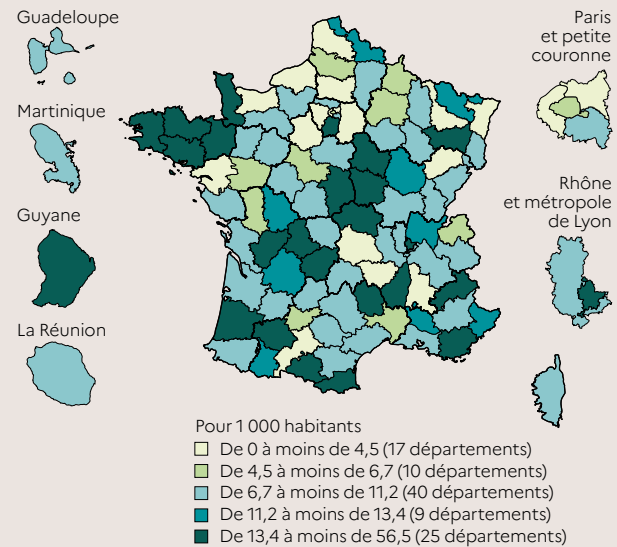
Lecture > En 2022, 23 % des bénéficiaires du FAJ sont en emploi ou stage rémunéré.

Champ > France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

Source > DREES, enquête FAJ.

> *Études et Résultats* n° 1295 © DREES

Carte 1 Part des bénéficiaires d'aides individuelles du FAJ en 2022, parmi la population de 18-25 ans



Note > En France, en 2022, on compte 9 bénéficiaires du fonds d'aide aux jeunes (FAJ) pour 1 000 habitants âgés de 18 à 25 ans.

Lecture > Dans le département de l'Ain, pour 1 000 jeunes âgés de 18 à 25 ans, 11,4 sont bénéficiaires du FAJ.

Champ > France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

Sources > DREES, enquête FAJ ; Insee, population estimée au 1^{er} janvier 2022 (résultats arrêtés fin 2022).

> *Études et Résultats* n° 1295 © DREES

Un dispositif mobilisé de manière inégale sur l'ensemble du territoire français

La part des bénéficiaires d'aides individuelles du FAJ varie fortement d'un département à l'autre. Des foyers de plus forte utilisation se dégagent dans certaines régions, telles que la Bretagne ou la Bourgogne (*carte 1*). Pour autant, des départements tels que l'Ariège, le Gers ou l'Yonne, présentant une part de bénéficiaires du FAJ élevée parmi sa population de 18-25 ans, ont une population

de 18 à 25 ans faible parmi l'ensemble de leur population. À l'inverse, la plupart des départements d'Île-de-France, qui comptent une part élevée de 18-25 ans, présentent une proportion de bénéficiaires faible parmi les jeunes de 18 à 25 ans. ●



Télécharger les données associées à l'étude

Mots clés : **Fonds d'aide aux jeunes** **Insertion sociale et professionnelle** **Aide et action sociales** **Inégalité sociale**

Pour en savoir plus

> Des données détaillées par département sont disponibles sur l'espace Open Data de la DREES dans le jeu de données *Le fonds d'aide aux jeunes (FAJ)*.

> **Abdouni, S.** (2022, mars). Fonds d'aide aux jeunes en 2020 : un nombre de bénéficiaires encore en baisse, mais dont le profil et les besoins ont changé. DREES, *Études et Résultats*, 1224.

> **Cabannes, P-Y., Chevalier, M. (dir.)** (2023, septembre). *Minima sociaux et prestations sociales – Ménages aux revenus modestes et redistribution – Édition 2023*. Paris, France : DREES, coll. Panoramas de la DREES-Social.

> **Kuhn, L.** (2017, février). Le fonds d'aide aux jeunes en 2015. DREES, *Études et Résultats*, 996.

> **Legal, A.** (2015, janvier). 97 000 jeunes en grande précarité bénéficient du fonds d'aide aux jeunes en 2013. DREES, *Études et Résultats*, 903.

> **Leroux, I. (dir.)** (2022, décembre). *L'aide et l'action sociales en France – Perte d'autonomie, handicap, protection de l'enfance et insertion – Édition 2022*. Paris, France : DREES, coll. Panoramas de la DREES-Social.

> **Publications**
drees.solidarites-sante.gouv.fr

> **Open Data**
data.drees.solidarites-sante.gouv.fr

> **Nous contacter**
DREES-INFO@solidarites-sante.gouv.fr

> **Contact presse**
DREES-PRESSE@solidarites-sante.gouv.fr

Directeur de la publication : Fabrice Lenglard

Responsable d'édition : Valérie Bauer-Eubriet

Chargée d'édition : Élisabeth Castaing

Composition et mise en pages : Drapeau Blanc

Conception graphique : DREES

Reproduction autorisée sous réserve de la mention des sources

ISSN électronique 1146-9129 • AIP 0001384

Les destinataires de cette publication sont informés de l'existence à la DREES d'un traitement de données à caractère personnel les concernant. Ce traitement, sous la responsabilité du directeur de la publication, a pour objet la diffusion de la publication de la DREES. Les données utilisées sont l'identité, la profession, l'adresse postale personnelle ou professionnelle. Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les destinataires disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant ainsi qu'un droit d'opposition à figurer dans ce traitement. Ils peuvent exercer ces droits en écrivant à : DREES - Bureau des Publications et de la Communication - 14 avenue Duquesne - 75 350 Paris 07 SP ou en envoyant un courriel à : drees-infos@sante.gouv.fr